

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 2 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, LEROUX Corinne, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine et RATIEUVILLE Didier

Absent ayant donné pouvoir : M. GOMMÉ Dany à M. HERMAND Thomas

Absents non excusés : Mme COUTRE Marie-Ange et M. QUATRESOUS Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. DEHEDIN François

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération N°01 : MOTION pour alerter solennellement sur la situation des collectivités et les dangers des mesures contenues dans le Projet de Loi de Finances et le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale pour 2025**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la commune a reçu un courrier le 31/10/24 de Céline BRULIN, sénatrice de la Seine-Maritime, au sujet du projet de Loi de Finances pour 2025 qui est en débat actuellement au Parlement et qui aura des impacts financiers pour les collectivités.

Celui-ci s'accompagne d'un projet de motion dont il donne lecture et qui sera soumis au vote.

Proposition de MOTION soumise à l'ensemble du Conseil Municipal :

Vu l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2025, n°324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

- Considérant que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ayant dégagé un solde cumulé positif

de + 1,9 milliards d'euros alors que l'État dégagait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros.

- Considérant que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20% des richesses de ce pays (plus de 20% du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national,
- Considérant le Projet de loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par le projet de loi de finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;
- Considérant que le « fonds de précaution » qui ponctionne près de 3 milliards d'euros sur les recettes des 450 plus importantes collectivités, parmi lesquelles départements et intercommunalités, privera par ricochet de nombreuses communes de soutiens financiers essentiels ;
- Considérant que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert, ainsi que la stabilisation de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;
- **Considérant** que le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents ;
- **Considérant** que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

Le conseil municipal de Serqueux délibère ainsi,

✓ de s'opposer au Projet de loi de finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population.

✓ de demander que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités.

✓ de considérer qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. À ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires.

✓ de demander au gouvernement de revenir sur les mesures du PLF 2025 évoquées dans les considérants.

Avant de procéder au vote, Monsieur le maire tient à signaler qu'à l'échelle communale, il a fait des projections d'incidences :

- Le 11/11/24, la commune a reçu une notification de la DGFIP lui indiquant une perte de 8 796 € de recette concernant la fraction de TVA,
- L'augmentation de 4 points du taux de cotisation CNRACL entraînera une augmentation de nos dépenses de fonctionnement de 18 133 €,
- La baisse du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) de près de 2 points (de 16,4% à 14.85%) entraînera aussi une baisse des recettes, la commune percevra donc moins de TVA sur ses projets d'investissement sachant que de gros projets sont en perspective.

De plus, un nouveau service public a ouvert en septembre qu'il va falloir faire tourner malgré tout.

Tout cela aura un impact budgétaire 2025 qu'il faudra étudier au prochain vote du budget.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'approuver cette motion.

Il précise que l'association des maires du Département propose que les mairies ferment au public le 10 décembre pour montrer concrètement à la population ce qu'il peut se passer avec des finances locales amoindries dans ce PLF 2025, étant à préciser que nos budgets doivent être votés à l'équilibre.

➤ **Délibération N°02 : retrait de la décision pour la demande d'adhésion (délibération N°18 du 05/04/2024) au SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray au 01/01/2025**

Monsieur le maire rappelle que le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes était prévu au 1er janvier 2026 par la loi NOTRe.

Conformément à la décision prise lors de la commission permanente du 19/02/24 et la délibération N°18 du 05/04/2024, le conseil municipal avait demandé l'adhésion au SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray principalement pour faciliter ce transfert obligatoire de compétences à l'EPCI.

L'engagement de l'actuel Premier Ministre de supprimer l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités a trouvé sa concrétisation dans une proposition de loi votée au Sénat ce 17 octobre. Le texte entend concilier la pérennité des transferts déjà opérés, lesquels ont nécessité des travaux préparatoires importants, et la liberté pour les communes qui n'ont pas procédé au transfert à ce jour.

Il maintient également la possibilité de délégation à des syndicats supracommunaux pour les communes encore compétentes.

Les communes n'ayant pas transféré les compétences eau et assainissement n'auront plus l'obligation de le faire au 1er janvier 2026. Les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause. Il n'y a donc pas de réversibilité

Après une prise de contact auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime concernant le cas de la commune de Serqueux, la procédure d'adhésion n'étant pas arrivée à son terme, et n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral entérinant notre adhésion au SIAEPA de Sigy-en-Bray, le conseil municipal peut tout à fait délibérer afin de retirer sa demande d'adhésion.

Le fait générateur étant la délibération demandant l'adhésion, si le conseil municipal délibère ultérieurement pour ne plus souhaiter cette adhésion, cela mettra fin à la procédure en cours.

Pour information, le syndicat a délibéré le 25 septembre 2024 et la délibération a été notifiée aussitôt, la procédure de 3 mois durant laquelle l'ensemble des membres doit délibérer prendra fin entre le 25 et le 30 décembre. Le conseil municipal peut donc délibérer avant la fin de cette période pour retirer sa décision d'adhésion.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de retirer sa délibération N°18 du 05/04/2024 relative à la décision d'adhésion au SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray à compter du 01/01/2025.

Mme PRODHOMME demande si la commune n'aurait pas trop anticipé.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a pas eu d'anticipation. Il fallait un temps d'organisation et les nombreux échanges, notamment comptables, obligeaient le conseil municipal à délibérer en début d'année pour une adhésion au 01/01/25. La commune ne pouvait pas demander l'intégration courant de l'année 2025.

Il souhaite que la commune conserve ces compétences. Avec le nouveau délégataire, tout se passe bien.

M. COUILLARD précise que cela permettrait d'avoir le temps d'intégrer ce syndicat avant l'échéance du 01/01/2026. Le fait d'intégrer ce syndicat aurait causé une hausse du prix de l'assainissement. Le prix fixé au départ n'allait certainement pas rester identique les années suivantes. Concernant l'assainissement, le tarif communal actuel est de 3.08 €/m³ et avec le syndicat, celui-ci aurait augmenté à 3.45 €/m³ pour atteindre 5.25 €/m³, tarif actuel appliqué par le syndicat.

Cette marche arrière permettrait à la commune de conserver la maîtrise de fixation des prix ainsi que la maîtrise budgétaire et de ses projets d'investissement.

Monsieur le maire tient à remercier le secrétariat et la présidence de ce syndicat ainsi que son secrétariat pour le temps consacré à cette demande d'adhésion.

➤ **Délibération N°03 : autorisation de signature de la convention d'adhésion pour la mission ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) avec le CDG 76**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'en tant qu'employeur d'agents publics, la commune est amenée à respecter un certain nombre d'obligations en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci peuvent parfois peser lourd sur les plans organisationnel, matériel et financier.

C'est pour cette raison que le Centre de gestion lui propose un accompagnement spécifique en ce qui concerne l'obligation suivante :

- **Désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'inspection) :**

Chaque collectivité employant au moins 1 agent (titulaire ou contractuel) (article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié en 2022) doit désigner un ACFI qui a en charge le contrôle des conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail au sein de la collectivité.

Si la commune n'a pas encore désigné d'ACFI, le CDG 76 met à sa disposition un ACFI mutualisé, spécifiquement formé à l'exercice et qui peut intervenir en toute indépendance au sein de sa structure.

Pour en bénéficier, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le recours à la mission d'ACFI avec le CDG 76 et pour autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion.

Toutes les collectivités peuvent adhérer à la mission, quelle que soit sa taille. Le coût est de 77 € pour 2025 (tarif annuel) pour les collectivités de 1 à 19 agents.

M. COUILLARD demande si l'ACFI a une mission de conseils.

Monsieur le maire lui répond que celui-ci a une mission d'inspection qui lui permettra de soulever ce qu'il ne va pas et ce qu'il faudra donc faire pour se conformer à la réglementation.

Mme DEFROMERIE demande si c'est un agent communal qui devra accomplir cette mission si la commune décide de ne pas adhérer à cette mission avec le CDG 76.

Monsieur le maire lui répond qu'effectivement un agent communal devra l'accomplir mais il lui faut une qualification particulière inexistante aujourd'hui causant une charge de travail supplémentaire et engageant sa responsabilité.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'avoir recours à la mission d'ACFI avec le centre de gestion de la Seine-Maritime.

✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion pour la mission d'ACFI avec le centre de gestion de la Seine-Maritime.

➤ **Délibération N°04 : subvention pour l'association Les Joyeux Brayons**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante que la commune a reçu le 30/09/24 une demande de subvention de la part de l'association « Les Joyeux Brayons » de Beaubec-la-Rosière, créée depuis le 02/01/24 et qui a pour objectif de resserrer le lien social entre les générations par des activités d'animation dans le domaine culturel ou de loisirs et surtout pour lutter contre l'isolement des personnes en milieu rural.

Seize sarcophagiennes et sarcophagiens ont rejoint cette association.

Celle-ci demande une subvention à la commune pour l'aider financièrement à poursuivre son objectif.

Son état prévisionnel des dépenses et recettes 2024 a été transmis que chacun des membres présents prend connaissance.

Mme DEFROMERIE souhaite savoir si une date butoir est fixée pour les demandes de subvention des associations.

Monsieur le maire lui répond qu'hormis les associations communales pour lesquelles le dossier de demande doit parvenir avant le vote du budget pour examen, aucune date butoir n'a été fixée.

Mme PRODHOMME demande si le siège de l'association est à Beaubec-la-Rosière.

Monsieur le maire lui répond qu'il est bien à Beaubec-la-Rosière.

Mme GIGUEL constate que ce n'est pas une association de la commune. Si cette demande est acceptée, d'autres associations dont des sarcophagiens et sarcophagiennes pourraient faire partie pourront également faire une demande de subvention.

Mme LEROUX précise qu'il existe déjà une association « Club de la Joie de Vivre » sur la commune ayant le même objectif et que celle-ci était « Club de la Joie de Vivre Serqueux-Beaubec ».

Mme PRODHOMME est sceptique sur les montants de l'état prévisionnel concernant l'achat de viande, de charcuterie (1 000 €) et du voyage (6 000 €). Aucune activité particulière n'est proposée. Elle pourrait être complémentaire à celles proposées à Serqueux. Elle n'y voit pas d'intérêt.

Mme GIGUEL précise que certains ont voulu faire dissoudre l'association « Club de la Joie de Vivre » de Serqueux. Aujourd'hui, ils ont créé leur association à Beaubec-la-Rosière et demandent une aide financière à la commune.

M. DEHEDIN constate que sur le courrier de demande, l'adresse est à Serqueux.

Monsieur le maire et M. COUILLARD lui répondent que l'association est bien à Beaubec-la-Rosière mais la présidence est fixée à Serqueux, rue des Saules.

Après débat,

Après en avoir délibéré , le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

DECIDE

✓ de ne pas accorder de subvention à l'association « Les Joyeux Brayons » de Beaubec-la-Rosière.

➤ Délibération N°05 : projet d'effacement des réseaux et de l'éclairage public rue de l'Epinay - nouveau plan de financement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que, le 27/11/2023, le conseil municipal avait délibéré pour adopter ce projet préparé par le SDE 76 (Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime) et référencé **Eff+EP-2021-0-76672-M4527** puis désigné « L'Epinay » dont le montant prévisionnel s'élevait à 367 200 € TTC (pour des lanternes 6000R LED 32 à 38 Watts) et pour lequel la commune devait participer à hauteur de 106 750 € TTC.

Ce projet avait pour but la mise en souterrain du réseau de télécommunications (504 ml) et du réseau d'éclairage public (535 mètres de réseau).

L'avant-projet établi par le SDE76 avec un certain plan de financement.

Ce projet a été recalculé avec les taux de financement de l'année 2025 votés lors du comité syndical du 30/05/24.

Voici donc ci-dessous le nouveau plan de financement établi par le SDE 76 :

Mise en souterrain du réseau de télécommunication dans le cadre de l'effacement de réseau électrique (504 ml) :

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par la commune de Serqueux (adhérent)	
Réseaux Electriques					
Subventionnable HT	213 700,00 €	75 %	160 275,00 €	25 %	53 425,00 €
TVA	42 740,00 €	100 %	42 740,00 €	0 %	0,00 €
Réseau d'éclairage public					
Subventionnable HT	16 900,00 €	75 %	12 675,00 €	25 %	4 225,00 €
TVA (récupérée via FCTVA)	3 380,00 €	0 %	0,00 €	100 %	3 380,00 €
Génie civil de télécommunication (Convention B)					
Subventionnable HT	23 400,00 €	30 %	7 020,00 €	70 %	16 380,00 €
TVA	4 680,00 €	0 %	0,00 €	100 %	4 680,00 €
TOTAL TTC		222 710,00 €		82 090,00 €	

Pour l'éclairage public avec les lanternes 6000R LED :

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE 76	Reste à financer par la commune
Eclairage éligible à la MDE (*)	14 500,00 €	80% : 11 600,00 €	20% : 2 900,00 €
Eclairage Public hors MDE (*)	21 800,00 €	65% : 14 170,00 €	35% : 7 630,00 €
Non subventionnable HT	1 140,00 €	0 €	100% : 1 140,00 €
TVA (récupérée via FCTVA)	7 488,00 €	0 €	100% : 7 488,00 €
TOTAL TTC		25 770,00 €	19 158,00 €

(*) Maîtrise de la demande de l'énergie qui regroupe l'ensembles des travaux sur un réseau d'éclairage public existant et qui permet de réduire sa consommation d'énergie électrique

Financement global de l'opération :

	Participation du SDE 76**	Reste à financer par la COMMUNE
	248 480,00 €	101 248,00 €
Montant total de l'opération TTC	349 728,00 €	

(**) La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour adopter le projet avec ce nouveau plan de financement et inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2025 pour un montant de 101 248 €.

M. COUILLARD remarque que si l'on regarde le reste à charge de la commune concernant le 100% de TVA et la prévision de la baisse de 2 points du FCTVA dans le Projet de Loi de Finances 2025, cela représentera une perte non négligeable pour la commune.

Monsieur le maire signale que cette opération passe de 367 200 € à 349 728 €.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- ✓ d'adopter le projet ci-dessus désigné « L'Epinay ».
- ✓ d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 101 248 € TTC avec le choix des lanternes 6000R LED.
- ✓ de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

➤ **Délibération N°06 : autorisation de signature de la convention de mise à disposition de la piscine de Gournay-en-Bray dans le cadre de la natation scolaire pour l'année scolaire 2024-2025**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que, suite à la fermeture définitive de la piscine de Forges-les-Eaux, l'école de Serqueux se rend à la piscine de Gournay-en-Bray depuis l'année scolaire 2023-2024.

Pour cette nouvelle année scolaire, la commune a reçu une nouvelle convention de mise à disposition de la piscine de Gournay-en-Bray.

Le coût reste à 117.30 € la séance pour les élèves de primaire et de 89.75 € pour les élèves de maternelle.

Ce tarif comprend un MNS (maître-nageur sauveteur) chargé de la surveillance et d'un ou deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la commune de Gournay-en-Bray chargé(s) de l'enseignement.

Toute cette organisation doit être formalisée par la signature d'une convention entre la commune de Serqueux et la commune de Gournay-en-Bray.

Mme PROHOMME souhaite savoir si les séances annulées sont facturées.

Monsieur le maire lui répond qu'elles ne seront pas facturées contrairement à la convention avec la ville de Forges-les-Eaux où il y avait une indication à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'utilisation de la piscine de Gournay-en-Bray pour l'année scolaire 2024-2025.

➤ **Autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux pour la M.A.M. (Maison d'Assistantes Maternelles) :**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il a eu un rendez-vous avec les assistantes maternelles ce vendredi. Après échanges, la commune doit étudier précisément les éléments de charges ainsi que les financements possibles par la CAF, afin de proposer un avenant qui indiquera la temporalité des augmentations et la proportion d'augmentation (en fonction de l'ILAT, les 3.5% maximum que la CAF autorise par rapport à la convention de financement de l'investissement, l'ILAT plafonné ?).

Il propose d'étudier ce sujet lors d'une prochaine commission, raison pour laquelle il demande l'ajournement de ce point.

➤ **Délibération N°07 : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour l'acquisition d'un camion d'occasion pour le service technique**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le camion actuel du service technique a été mis en circulation en 2008 et connaît des problèmes de corrosion sur la carrosserie, des sièges défectueux et autres défauts ainsi qu'une consommation excessive de carburant.

Pour le bien-être des agents du service technique en charge de l'entretien de la voirie, il serait souhaitable de le remplacer. Il sera question de le remplacer par un véhicule d'occasion avec reprise de l'ancien.

Ce projet peut être financé par le Département de la Seine-Maritime à hauteur de 30%.

Suivant devis le plan de financement proposé est le suivant :

Financement	Montant HT Subventionnable	Taux sollicité	Montant subvention sollicitée
Département	23 325,00 €	30%	6 997,50 €
Sous-total			6 997,50 €
Autofinancement (fonds propres)			16 327,50 €
TOTAL HT Prévisionnel		30%	23 325,00 €

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le maire à solliciter le Département de la Seine-Maritime pour demander une subvention au taux le plus élevé possible concernant cette acquisition, même si le conseil municipal, par délibération du 23/05/2020, a délégué la compétence des demandes de subvention au maire. Les services du Département souhaite, pour l'instruction du dossier, obtenir la délibération du conseil municipal adoptant le projet et son financement.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser cette acquisition.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette acquisition.

➤ **Délibération N°08 : Décision modificative N°3 du budget eau et assainissement**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que les travaux d'amélioration de l'eau potable, de création du réseau d'assainissement collectif et des branchements privatifs de la rue et de l'Impasse de l'Epiney se sont terminés en novembre et la réception des travaux est prévue en décembre.

Par rapport aux crédits restants et ce qu'il reste à régler aux entreprises, il est préférable d'effectuer un virement de crédits vers les opérations N°20 (10ème tranche d'assainissement) et N°23 (amélioration eau potable). Le budget primitif ne sera voté qu'en avril 2025, échéance trop tardive pour pouvoir respecter le délai global de paiement dès la réception des factures par le maître d'œuvre.

En effet, une nouvelle consultation a eu lieu pour les branchements privatifs suite à la

liquidation de l'entreprise qui a été initialement retenue. La nouvelle offre retenue est d'un montant supérieur. De plus, il faut prévoir la révision des prix comme le prévoit les actes d'engagement.

Le virement de crédits peut se faire de l'opération N°25 (travaux de chemisage de l'assainissement collectif) qui n'a pas débuté cette année vers les deux autres opérations (20 et 23).

De plus, à la demande du SGC de Neufchâtel-en-Bray dont la commune dépend, il faut ajouter des crédits pour un montant de 543.43 € à l'article 203 et 2315 afin de régulariser une écriture comptable de 2022 pour des frais d'études qui ont déjà été amortis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de voter la décision modificative N°3 sur le budget eau et assainissement ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2158/op. N°20	10ème tranche assainissement (rue et impasse de l'Epinay)	45 000,00 €			
2158/op. N°23	Renouvellement conduite eau potable rue Epinay	10 000,00 €			
2315/op. N°25	chemisage la hétraie, chemin Sablière, bout rue de la Voie	-55 000,00 €			
203	Annulation du titre N°9 de 2022 : frais d'études déjà amortis	543,43 €	2315	Annulation du mandat N°20 de 2022 : frais d'études déjà amortis	543,43 €
TOTAL		543,43 €	TOTAL		543,43 €

➤ Délibération N°09 : présentation des LDG (Lignes Directrices de Gestion) mises à jour

Monsieur le maire rappelle que l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur présentation au conseil municipal après avis du comité technique et applicable à compter du 1er janvier 2021.

Les LDG avaient été présentées au conseil municipal lors de la séance du 10/12/2020.

Depuis, une loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie prévoit un avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie. Le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 crée un premier avancement spécifique d'ancienneté, obligatoire, de 6 mois pour tous les secrétaires

généraux de mairie, octroyé toutes les 8 années d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire général de mairie.

Il crée, en complément, un deuxième avancement spécifique d'ancienneté, facultatif, d'1 à 3 mois, qui pourra être octroyé aux secrétaires généraux de mairie selon leur valeur professionnelle, appréciée par l'autorité territoriale en tenant compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion, par période d'au moins 3 ans.

Les LDG présentées en 2020 ont donc été modifiées et doivent être présentées au conseil municipal après avis du CST (Comité Social Territorial) du 25/11/24 (avis favorable).

Celles-ci ont été annexées à la convocation mais il en donne un résumé :

Contexte et objectifs :

1. Contexte réglementaire :

- Les lignes directrices doivent être établies pour les collectivités employant au moins un agent.

2. Objectifs principaux :

- Définir une stratégie pluriannuelle pour les ressources humaines.
- Favoriser l'évolution professionnelle des agents.
- Promouvoir l'égalité professionnelle et adapter les compétences à l'évolution des missions.

Situation de la commune :

- Population : 972 habitants.
- Budget de fonctionnement : 50,60 % alloués aux ressources humaines.
- Principaux services gérés : écoles, restauration scolaire, garderie, centre de loisirs, services administratifs et techniques, culture.

Planification des effectifs :

- Maintien des effectifs actuels dans la majorité des services (écoles, restauration, culture, etc.).
- Stratégie pour anticiper les départs en retraite et les besoins en compétences.

Thèmes abordés :

1. **Égalité professionnelle** : Veiller à l'égalité homme-femme et inclure les agents en situation de handicap.
2. **Recrutement et formation** :
 - Processus détaillé pour le recrutement interne/externe.
 - Encouragement de la formation continue pour développer les compétences.
3. **Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)** :

- Anticipation des départs et adaptation des postes.
 - Planification stratégique basée sur les évolutions des missions.
4. **Santé et sécurité au travail** : mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et dotation en équipements de protection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'approuver ces LDG modifiées mises à jour.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Une décision du Maire sur la fongibilité des crédits a été prise le 21/10/2024 pour procéder à un mouvement de crédits de 528 € du chapitre 21 de l'opération N°248 (achat matériel divers) vers le chapitre 23 de l'opération N°259 (travaux salle polyvalente).
- Une décision du Maire sur la fongibilité des crédits a été prise le 22/11/2024 pour procéder à un mouvement de crédits de 197 000 € du chapitre 21 de l'opération N°277 (travaux extension et restructuration groupe scolaire) vers le chapitre 45 (travaux sous mandat SNCF) pour la régularisation des écritures comptables avant 2024 et en 2024 pour la création du pôle culturel. Il n'y a aucune incidence budgétaire pour cette décision.
- Lors de la dernière réunion du conseil municipal, l'assemblée délibérante a avait délibéré pour autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs avec la Maison Départementale de la Seine-Maritime. Les objectifs de la commune seraient :
 - mettre en place une signalisation de la bibliothèque dans la commune,
 - construire un programme annuel d'animations,
 - mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs locaux (crèches, assistantes maternelles, école)
 - développer le projet Livre et moi avec l'association Serqueux Loisirs,
 - encourager et favoriser la formation continue de l'équipe de la bibliothèque.
- Une nouvelle convention d'accueil dans les écoles de Forges-les-Eaux des élèves des communes extérieures et de participation financière des communes de résidence 2023-2024 a été envoyée à la commune pour signature concernant les élèves en ULIS. Pour rappel, le conseil municipal avait souhaité négocier le tarif réclamé à la commune. Celle-ci a été modifiée depuis et la participation financière a été réduite.
- Pour le pôle culturel, la fréquentation est constante et atteint environ 40 passages concernant la médiathèque et 50 passages pour l'Agence Postale par semaine. Fin octobre, le nombre d'adhérents est de 163.

- Concernant l'accueil de loisirs, en 2018 à l'ouverture, il a été calculé 2 751 heures de présence pour 58 enfants différents et en 2024, 15 185 heures de présence pour 247 enfants différents. L'augmentation est constante ce qui révèle un réel besoin.
- Concernant la sécurité routière, Monsieur le maire fait circuler un plan transmis par la Direction des Routes sur la proposition de travaux du Département qui seront réalisés sur la RD 83 (route du Thil), sous le pont-rail. Ils se situent hors agglomération et s'élèvent à 88 800 € entièrement à sa charge.
- Le projet de carte communale est finalisé et doit passer à la CDPENAF demain (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers). La DDTM considère que la commune est « gourmande » en ouverture à l'urbanisation. La phase d'enquête publique débutera ensuite après avoir obtenu les différents avis obligatoires.
- Le projet de La Baraque à Frat du Pays de Bray a sollicité la commune pour s'installer deux fois par semaine afin d'œuvrer en faveur des personnes âgées pour lutter contre leur isolement. Elle doit se rapprocher de l'association Club de la Joie de Vivre.
- M. PITTELOUP, animateur de la section Tennis de table de la J3S, a transmis un courrier pour remercier la commune pour le prêt de la salle polyvalente. Une vingtaine de personnes vient pratiquer ce sport 2 fois par semaine de 18h à 22h.
- Une nouvelle association « Les Sarcophagiens en Vadrouille » vient d'être créée et remporte un vif succès.
- Le téléthon a encore eu du succès ce week-end ce qui démontre une réelle solidarité. La somme totale des dons est en attente du calcul définitif.
- Au 01/10/2024, un total de 61 personnes figure sur la liste des demandeurs d'emploi dont 22 sont non indemnisés.
- Dans le journal local, il a constaté qu'une sarcophagienne, Cyndelle BACHELET, a décroché une médaille de bronze au championnat d'Europe de boxe anglaise U23 à Sofia. Un courrier de félicitations lui a été envoyé.
- Le démarrage des illuminations de Noël est prévu vendredi 6 décembre à 17h30.

Mme LEROUX : rappelle que la distribution des bons d'achat sous forme de colis de Noël seront distribués ce vendredi et samedi en faveur des personnes âgées. Chaque conseiller est le bienvenu à cette occasion.

M. COUILLARD : signale que le zonage d'assainissement et d'eau pluviale est toujours en cours depuis 2019. Sur les zones proposées par ICEau, la MRAe (Missions Régionales d'autorité Environnementale) a demandé à la commune d'effectuer une évaluation environnementale qui a été faite. Cette évaluation va de nouveau être transmise à la MRAe pour ensuite être délibérée par le conseil municipal et soumise à une enquête publique. Ce zonage servira pour la dernière tranche d'assainissement afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau.

La séance est levée à 19H38

COUILLARD Patrice	
COURTOIS Patrick	
COUTRE Marie-Ange	Absente non excusée
DEFROMERIE Patricia	
DEHEDIN François	
GIGUEL Claudine	
GOMME Dany	Absent ayant donné pouvoir à M. HERMAND Thomas
HERMAND Thomas	
LEROUX Corinne	
PINEL Jean-Claude	
PRODHOMME Martine	
QUATRESOUS Daniel	Absent non excusé
RATIEUVILLE Didier	